

sur le soutien des prix, mais c'est la loi en vertu de laquelle les coopératives de cultivateurs peuvent financer la mise sur le marché, prendre livraison des produits, effectuer des paiements à l'avance, garder et vendre les produits et finalement régler les comptes avec le cultivateur. Tout cela se fait à peu près d'après le principe de la mise en commun. Il y a évidemment dans ce genre d'opérations certains risques. Le dernier prix peut ne pas être aussi élevé que le paiement initial. En vertu de cette loi, l'organisme en opération, s'il fonctionne comme il doit fonctionner, peut recouvrer cette perte en s'adressant au Gouvernement, si le prix perçu pour les produits n'égale pas le paiement initial.

Le sénateur FARRIS: J'ai posé une question et on n'y a pas encore répondu. J'ai demandé si le prix fixé des denrées importées qui sont conditionnées au Canada peut être plus élevé que le prix des produits importés ou que le prix des produits locaux.

M. TAGGART: Cela est possible, bien entendu. Si une situation de ce genre se produisait et si le programme de soutien des prix était menacé d'une catastrophe causée par des importations considérables, il faudrait prendre des mesures appropriées. Il faudrait recourir à une hausse des tarifs douaniers ou à des restrictions sur les importations ou à d'autres mesures de ce genre. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement du Canada continuerait de soutenir les prix des produits provenant des autres pays. En conséquence, on devrait prendre des mesures pour rajuster le niveau des prix et prévenir des importations excessives.

Le sénateur ROEBUCK: M. Taggart pourrait-il nous dire s'il existe une loi semblable aux États-Unis et quels sont les résultats qu'elle a produits?

M. TAGGART: Je ne suis pas trop familier avec tous les détails de la législation des États-Unis, mais je puis dire que la loi est appliquée d'une façon encore plus rigide que la loi à l'étude pourrait l'être. L'élément fondamental de la législation de soutien des États-Unis est ce que ce pays appelle une "formule de parité". La parité est la relation qui existe, à un moment donné, entre le prix des produits agricoles et le prix des produits que les cultivateurs achètent. La première période de parité a été de 1909 à 1914 et, par la suite, pour des denrées particulières, il y a eu d'autres périodes de parité et d'autres modifications ont été apportées à la formule. De toute façon, pour tant que je le sache, il y a eu une formule de parité fixe fondée sur le coût d'achat des produits par le cultivateur comparativement au prix de vente des produits de ce dernier. Si l'indice du prix des articles achetés par le cultivateur monte, le soutien des prix monte automatiquement. A mon avis, c'est cet élément qui a entraîné une bonne partie, sinon la totalité, des difficultés que les États-Unis ont éprouvées.

Le sénateur ROEBUCK: Quelles difficultés ont-ils éprouvées?

Le sénateur BAIRD: Des excédents considérables.

Le sénateur ROEBUCK: Pouvez-vous nous donner le montant des excédents et celui que le Trésor a dû rembourser?

M. TAGGART: Ce que le Trésor des États-Unis a dû déboursier?

Le sénateur ROEBUCK: Oui.

M. TAGGART: je ne peux pas vous donner ces chiffres. Ils sont si élevés que je ne les ai pas à la mémoire. M. Richards pourrait peut-être vous donner ces renseignements.

M. RICHARDS: J'ai ici un rapport qui a été préparé par le secrétaire de l'Agriculture et dans lequel on voit que le coût de l'ensemble du programme de soutien des prix pour l'année 1957 a été de \$3,300,000,000.

Le sénateur CRERAR: Pour une seule année?